



Une nouvelle contractualisation avec les EPCI

De l'aménagement du territoire au développement des territoires

20 ans de contrats d'objectifs : 20 ans d'aménagement du territoire

- 11 500 opérations d'investissement : voirie, bâtiments communaux...
- 557 communes aidées
- 750 M€ de travaux
- 196 M€ de subventions octroyées

Un contexte nouveau

- 25 nouveaux cantons
- L'émergence des EPCI
- La loi NOTRe
- Les nouveaux programmes européens (FEADER, LEADER...)
- L'évolution des politiques régionales
- La baisse des dotations et les contraintes financières
- Beaucoup d'équipements communaux rénovés

Les enjeux de cette nouvelle contractualisation

- Relayer sur les territoires les politiques départementales
- Assurer un développement du territoire équitable à l'échelle du département
- Accompagner les communes dans le maintien et le développement de leurs équipements
- Permettre un développement économique des territoires

➔ Passer de l'aménagement au développement des territoires

Une politique départementale des solidarités territoriales et du développement des territoires

- Les territoires devront s'inscrire dans cette politique
- Les nouveaux contrats **intégreront toutes les aides** du CD vers l'EPCI
- Les nouveaux schémas départementaux d'aménagement du territoire devront être pris en compte dans l'élaboration de la programmation
- Exemples de schémas :
 - Schéma départemental de l'immobilier d'entreprise et des villages d'artisans
 - Schéma départemental de l'assainissement
 - Schéma départemental des maisons de santé
 - Schéma départemental de développement des bourgs centres
 - ...

Vers des projets structurants prioritaires

- L'immobilier d'entreprises
- Le foncier agricole et naturel
- Les maisons de santé
- Les équipements culturels et sportifs
- Les équipements jeunesse – enfance
- Le patrimoine et l'habitat
- Les équipements relatifs à la politique de l'eau
- Les équipements touristiques
- Les infrastructures (traverses, bourgs...)

Une double contractualisation

- **Un contrat d'objectifs cantonaux CD/Communes**

- Un volet communal avec les opérations en MO communale
- Un volet départemental avec toutes les opérations en MO départementale menées sur le canton
- Une enveloppe financière dédiée à chaque canton

- **Un contrat territorial de projets CD/EPCI**

- État des lieux partagé et des enjeux stratégiques
- Une contractualisation sur des projets définis à partir des priorités départementales
- Une enveloppe financière dédiée à chaque EPCI



	L'élaboration du contrat territorial de projets	
	Au niveau départemental	Au niveau de chaque EPCI
QUI ?	La conférence départementale des territoires	La réunion intercommunale de projets
OBJECTIFS ?	<p>Présenter les grandes orientations et les potentialités d'actions apportées par le département</p> <p>Valider les propositions de contrats émanant des réunions intercommunales de projets</p>	<p>Recenser les projets ;</p> <p>Elaborer une proposition de contrat.</p>
COMMENT ?	<p>Nécessité de conduire un inventaire des projets sur chaque territoire visant à définir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les priorités sur chaque territoire ; - Les enjeux de développement ; - une programmation pluriannuelle. 	

Les modalités d'application

Le périmètre du contrat	Territoire couvert par l'EPCI à fiscalité propre
Nature des bénéficiaires	L'EPCI, Les syndicats intercommunaux agissant pour des compétences transférées.
Durée du contrat	2016 – 2020
Nature des dépenses éligibles	Dépenses d'investissement

Les dotations financières

ENVELOPPE DÉPARTEMENTALE 2016-2020

80 100 000 €



Enveloppe à destination des Contrats
d'Objectifs cantonaux et des Contrats
Territoriaux de Projets avec les ECPI

75 100 000 €



Projets
spécifiques
d'envergure
départementale

5 000 000 €



Contrats d'Objectifs
cantonaux

46 600 000 €



Contrats
Territoriaux de
Projets EPCI

28 500 000 €

Les conditions d'éligibilité

- Des dépenses d'investissement
- Des opérations qui portent en priorité sur des projets d'équipements structurants
- Des seuils minimaux de recevabilité :
 - 70 000 € HT pour les communautés de communes ;
 - 150 000 € HT pour les communautés d'agglomération.

Les critères d'intervention

- Taux d'intervention variable et plafonné à 25 % ;
- Bonification bourg-centre : + 5 % pour équipement de centralité ou intérêt intercommunal :
 - Par fongibilité de 2 contrats ;
 - Contrat cantonal + contrat EPCI = 30 % au maximum.
- Prise en charge du réflexe fourreau dans les opérations d'aménagement de bourg et de traverses ;
- Prise en compte du développement durable ;
- Intégration des clauses d'insertion (travaux supérieurs à 300 000 € HT).

Une double enveloppe pluriannuelle financière sur chaque territoire

- L'enveloppe cantonale
- L'enveloppe EPCI
- Une complémentarité avec la DETR
- Un effet levier sur les territoires : 300 à 400 millions d'euros de travaux générés

Mise en œuvre du contrat territorial de projets

- Lancement de la 1^{ère} conférence départementale des territoires ;
- Définition des **enjeux de développement** sur le territoire de chaque EPCI ;
- Inventaire de tous les projets d'investissements ;
- Rencontres locales pour construire une **vision partagée** des projets ;
- Recueil des projets de façon dématérialisée ;
- Présentation des projets des EPCI en conférence départementale ;
- La programmation et la DAS ;
- La réalisation de l'opération et la publicité des aides.

Une ingénierie territoriale renforcée

- L'ingénierie des services départementaux
- L'ingénierie des outils départementaux
- Développement d'un réseau départemental d'ingénierie, de conseil et d'appui à la MO
- Elaboration d'un guide départemental de l'ingénierie territoriale